

Contrat d'inscription : que des avantages !

Modèles
Ressources :

[Contrat
d'inscription](#)

[Règlement intérieur](#)

Les deux documents qui tiennent chacun sur une 1 page recto / verso ont été rédigés de façon complémentaire. Il faut donc faire signer les deux et intégrer les garanties licences du millésime en cours.

Pour en savoir plus :

Lettre Ressources spéciale « [Protection des données à caractère personnel](#) »

Lettre Ressources n°58 « [Obligation d'information en matière d'assurance](#) »

Notice « [comment souscrire un contrat avec un mineur ?](#) »

Faire signer un contrat d'inscription à vos cavaliers ou aux parents des cavaliers mineurs permet de répondre à de nombreuses obligations légales, tout en facilitant la gestion de l'année à venir. Le service Ressources propose un modèle de contrat d'inscription qui reprend les 6 obligations et avantages listés ci-dessous :

n°1 : respecter l'obligation d'information envers les cavaliers

Le club doit insister sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique de l'équitation peut exposer. Par ailleurs, le club doit également présenter la possibilité de souscrire des garanties individuelles complémentaires, en plus des garanties de base attachées à la licence.

n°2 : faire respecter le règlement intérieur de l'établissement

Le contrat d'inscription est le meilleur moyen pour démontrer que vous avez porté à la connaissance des cavaliers le règlement intérieur de l'établissement. Le règlement intérieur permet d'apporter un cadre aux règles qui régissent la vie quotidienne du club, il est opposable à vos cavaliers.

n°3 : recueillir un avis médical favorable à la pratique de l'équitation

Les cavaliers ne doivent présenter aucune contre-indication à la pratique de l'équitation, même ceux qui ne font pas de compétitions. En attestant avoir recueilli un avis médical favorable pour la pratique de l'équitation, le cavalier reconnaît qu'il est informé de cette réglementation. Ainsi, l'obligation de sécurité qui pèse sur les structures peut être en partie démontrée.

n°4 : préciser les conditions pour bénéficier d'un remboursement

Afin d'éviter les inconvénients d'une demande de remboursement en cours d'année, il est préférable dès le début, d'en poser les modalités et conditions. Il est, en effet, plus difficile pour un cavalier de remettre en cause un contrat dont le contenu a été accepté et signé dès le début d'année.

n°5 : protéger les données à caractère personnel

Lors de chaque inscription, des données à caractère personnel sont nécessairement collectées par l'établissement : nom, date de naissance, etc. La nouvelle réglementation renforce le consentement et les droits de la personne concernée. Ainsi, les cavaliers doivent consentir à l'utilisation de leurs données au moment de leur inscription et savoir comment les modifier ou en demander la suppression.

n°6 : céder le droit à l'image du cavalier pour faire la promotion du club

Il n'est pas possible d'utiliser les photos des cavaliers sans leur autorisation ou celle de leurs parents s'ils sont mineurs. Pour éviter tout risque, il est préférable d'envisager, dès le début d'année, une cession de droit à l'image dans le cadre de la pratique sportive pour promouvoir les activités du club.

Carte professionnelle et autres affichages obligatoires

Les établissements équestres proposent des activités physiques et sportives et doivent, à ce titre, afficher et/ou mettre à disposition certains documents à destination des pratiquants, des visiteurs et des salariés.

Références :

Code du sport :
[Articles L. 212-1,](#)
[R. 212-1 à 6,](#)
[R322-5](#)
[A.212-1 et](#)
[suivants](#)

Pour en savoir plus :

Fiche FFE
Ressources
« [Enseigner l'équitation](#) »

« [Affichages obligatoires](#) »

« [Documents et modèles : affichages](#) »

« [Registre d'accessibilité : document obligatoire au 30 septembre 2017](#) »

« [Documents obligatoires](#) »

Carte professionnelle : renouvellement tous les 5 ans

L'enseignement, l'animation et l'encadrement de l'équitation contre rémunération nécessitent la détention d'une qualification :

- soit, délivrée par l'Etat (BPJEPS, DEJEPS, etc.) ;
- soit, délivrée par la FFE, il s'agit des titres à finalité professionnelle ([AAE](#), [ATE](#)) ;
- soit, délivrée par la branche professionnelle – [la CPNE-EE](#), il s'agit des certificats de qualification professionnelle (ex : CQP ASA).

Pour pouvoir enseigner, il est également nécessaire de **se déclarer** en tant qu'éducateur d'activités physiques et sportives **auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations-DDCSPP, du lieu d'activité**, afin de pouvoir obtenir une **carte professionnelle, qui doit être renouvelée tous les 5 ans**.

La déclaration peut se faire en ligne, sur le site du [Ministère des sports](#) ou en remplissant le [CERFA n°12699*03](#).

Une fois la déclaration validée, la carte professionnelle sera envoyée par courrier.

Les photocopies du diplôme et de la carte professionnelle doivent être affichées dans un endroit accessible au public.

Documents obligatoires à destination du public et des salariés

D'autres renseignements doivent être affichés ou mis à disposition en raison de l'accueil du public et, le cas échéant, de la présence de salariés dans l'établissement.

Il s'agit notamment de l'affichage légal qui doit être exposé en un lieu visible de tous :

- nom du club, de la personne à contacter, horaires et jours d'ouverture au public, garanties d'assurance attachées à la licence, tarifs TTC, copie de l'attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle et règlement intérieur de l'établissement.

D'autres affichages sont également nécessaires :

- les consignes de sécurité en cas d'incendie ;
- l'obligation du port du casque ;
- l'interdiction de fumer et de vapoter ;
- le registre d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap, etc.

En présence de salariés, doivent être également affichés en un lieu accessible de ces derniers:

- l'affichage obligatoire : numéros utiles, horaires de travail, ...
- la convention collective, etc.

Des modèles d'affichage sont disponibles sur l'espace Ressources, dans l'onglet « docs et modèles » : [affichages](#)

Mettre à jour vos renseignements principaux

Renouveler l'adhésion pour le millésime 2019 est l'occasion de mettre à jour les renseignements principaux de votre structure : nom du dirigeant, coordonnées mails et postales, numéro de téléphone, réseaux sociaux, etc.

Pour en savoir plus :

[Renouveler son adhésion](#)

Changement de dirigeant ou d'adresse postale via [le formulaire dédié](#)

Changer d'adresse mail et renseigner ses réseaux sociaux directement sur le compte Club

« [Tout savoir](#) » sur les procédures fédérales

Ces informations sont directement consultables par le public, et donc sources de visibilité, pour les cavaliers ou futurs cavaliers qui cherchent un nouveau club et directement par vos cavaliers actuels via la Page Cavalier FFE. Votre site internet est également un facteur de réussite de votre rentrée. Il doit être à jour des informations principales pour favoriser le recrutement de nouveaux cavaliers. Si vous avez un site gratuit en ".ffe.com", aidez-vous du didacticiel ([developpement.ffe.com](#)) pour en maîtriser toutes les fonctionnalités.

Par ailleurs, ces informations sont également nécessaires pour la Fédération, par exemple, pour vous contacter dans le cadre des activités fédérales, pour les convocations aux Assemblées générales, mais également dans le cadre de notre démarche de simplification des procédures administratives pour nos adhérents : déclaration de détenteur, rassemblement d'équidés, etc.

A noter : la FFE a mis en place pour ses adhérents, licenciés et toutes autres personnes concernées une politique de confidentialité, accessible sur le site [www.ffe.com/rgpd](#), qui permet de se conformer aux obligations relatives à la protection des données personnelles.

Incidivités dans le sport : un nouveau guide pratique

Le Ministère des Sports, vient d'éditer un nouveau guide concernant les discriminations, les incivilités et les violences dans le sport.

Ce guide vise à faire connaître à chaque acteur du sport la réglementation applicable de manière simple ainsi que ses droits et éventuellement ses obligations.

Il est présenté sous forme de courtes fiches indiquant les notions à retenir suivies d'un quizz sur l'acquisition des connaissances et leur mise en application.

Ce guide rappelle également que tout acte répréhensible engage la responsabilité de son auteur, que cette responsabilité soit disciplinaire, devant les organes compétents de la fédération, civile ou pénale.

Pour en savoir plus :

[Guide juridique contre les incivilités, violences et discriminations dans le sport](#)

En tant que dirigeants d'établissements sportifs une partie de ce guide vous concerne directement.

D'une part, il vous appartient de transmettre et de faire appliquer les valeurs de tolérance et de respect aux cavaliers ainsi qu'aux enseignants qui évoluent au sein de votre structure. Vous pouvez ainsi télécharger ce guide et le mettre à disposition de tous.

D'autre part, si les discriminations, incivilités ou violences sont attribuables à l'un de vos préposés, votre structure pourrait être condamnée au versement de dommages et intérêts à la victime.

Par ailleurs, si vous êtes également organisateur de manifestations sportives, vous êtes tenu d'une obligation générale de sécurité vis-à-vis des participants et du public. Il vous appartient donc, à ce titre, de tout mettre en œuvre pour prévenir les différents troubles durant une manifestation.

Sports équestres : un subtil équilibre entre bien-être animal et performance



Séverine Henry, de l'Université Rennes 1, fait le point sur les connaissances scientifiques actuelles qu'il existe concernant le lien entre le bien-être du cheval et ses performances cognitives

Soucieuse de rester informée des derniers résultats de la recherche équine, la FFE était présente à la 5^{ème} journée d'information en éthologie équine organisée par l'Ifce le 22 juin dernier.

La table ronde publique organisée le 4 juillet, en préambule du Paris Eiffel Jumping a, quant à elle, permis aux professionnels de l'équitation de haut niveau de se réunir pour discuter de la façon dont notre sport est perçu par le grand public.

[Pour en savoir plus :](#)

[L'ANSES propose une définition du bien-être animal et définit le socle de ses travaux de recherche et d'expertises.](#)



De nombreux intervenants aux profils variés étaient réunis au Paris Eiffel Jumping autour du thème "Bientraitance, bien-être et performance du cheval de sport"

Les apports indispensables de la recherche scientifique

Étudier le comportement du cheval a plusieurs objectifs : notamment, rendre pour lui le monde moins imprédictible et donc diminuer les accidents, améliorer les méthodes d'apprentissage ainsi que son bien-être. Lorsque ce dernier n'est pas satisfaisant, les études révèlent, outre le développement de pathologies et de problèmes comportementaux, des baisses de performances significatives.

Il est donc important de connaître les différents moyens dont dispose le cheval pour exprimer son mal-être. Si les stéréotypies, plus couramment appelées tics, en sont la forme la plus connue, on sait depuis peu que l'agressivité et, à l'inverse, l'apathie permanentes sont d'autres formes d'expression du mal-être tout aussi importantes à considérer.

Le rôle des professionnels qui vivent en permanence au contact de leurs chevaux, les seuls aptes à détecter chez eux un changement de comportement, est donc primordial.

La pédagogie pour informer le grand public

Véritable sujet de société, le bien-être animal déchaîne les passions depuis quelques années. Dans un avis rendu au début de l'année, l'Agence Nationale de Sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'Environnement et du Travail – ANSES, en donne une définition qui semble faire consensus : *le bien-être d'un animal est l'état mental et physique positif lié à la satisfaction de ses besoins physiologiques et comportementaux, ainsi que de ses attentes. Cet état varie en fonction de la perception de la situation par l'animal.*

Les considérations scientifiques ainsi écartées, ce sont désormais des questions éthiques qui demeurent. En effet, tous les cavaliers, vétérinaires, éthologues, journalistes, éleveurs et entraîneurs présents sur le Champs-de-Mars le 4 juillet dernier s'accordent pour dire que bien-être et performance ne sont pas antinomiques. Pourtant, force est de constater que le traditionnel argument selon lequel « le bien-être est indispensable à la performance », ne suffit plus à satisfaire les interrogations de l'opinion publique.

Il apparaît donc essentiel que les professionnels continuent de communiquer avec pédagogie sur les bienfaits physiques et psychiques de l'équitation, **pour le cavalier mais aussi et surtout pour le cheval**, notamment lors de la formation de la nouvelle

Commotion cérébrale : savoir la reconnaître et comment réagir

Tout cavalier peut, à la suite d'une chute et ce malgré le port du casque, être victime d'une commotion cérébrale. D'après une récente étude américaine¹, elle surviendrait dans 16% des accidents d'équitation, faisant de cette pathologie la 4^{ème} la plus fréquemment rencontrée dans le cadre de la pratique équestre.

1 : parmi 15 379 cas de commotion recensés dans un hôpital, l'étude a été menée sur un échantillon de 173 personnes atteintes d'une commotion associée à une activité équestre, hommes et femmes de 5 à 71 ans.

[Pour en savoir plus :](#)
[Fiches Ressources](#)
[Troubles du comportement chez le cheval](#)

[Bien-être animal et législation](#)

[Espace Santé FFE](#)

Références :

Lemoine et al.(2017) :
[A retrospective cohort study of traumatic brain injury and usage of protective headgear during equestrian activities.](#)

Code du sport :
[article A. 322-121](#)

Qu'est-ce qu'une commotion cérébrale ?

On appelle commotion cérébrale le traumatisme crânien consécutif à l'ébranlement direct ou indirect du cerveau. Elle peut donc survenir que la chute s'accompagne ou non d'un choc à la tête.

Même si la commotion cérébrale est un traumatisme léger qui n'induit pas de contusion ni de coma, ses conséquences ne sont pas pour autant anodines. Pour les traiter avec la précaution qu'elles nécessitent, il convient donc d'en connaître les symptômes.

Des symptômes parfois subtils

Contrairement aux idées reçues, la perte de connaissance n'est pas systématique : elle n'intervient que dans 1 cas de commotion cérébrale sur 10 seulement.

Les autres symptômes dont il faut surveiller l'apparition peuvent être immédiats ou différés : troubles de l'équilibre, de la vision, de la mémoire, du sommeil, fatigue, irritabilité, tristesse, hypersensibilité au bruit ou à la lumière, etc. Pour en savoir plus, consultez l'Espace Santé de la FFE en [cliquant ici](#).

[Pour en savoir plus :](#)

[Espace Santé FFE](#)

Fiches
Ressources:
[Casques](#)

Les bons réflexes à adopter

Toute commotion cérébrale doit s'accompagner d'un arrêt de la pratique sportive sous peine de voir s'aggraver les symptômes et d'engendrer de nouvelles commotions dont la répétition entraînerait des dommages cérébraux définitifs.

Le Comité National Olympique et Sportif Français – CNOSF, a élaboré un document de prévention qui se conclut par les 3 règles d'or suivantes :

- arrêter immédiatement la compétition ou l'entraînement ;
- ne pas cacher l'incident : avertir coach, officiel de compétition, entourage...
- consulter un médecin et observer le repos prescrit.

RAPPEL : bien que le casque ne prévienne pas systématiquement l'apparition des traumatismes crâniens, il constitue un Equipement de Protection Individuel indispensable à la pratique, ainsi, le dirigeant d'une structure équestre doit tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité de ses cavaliers et donc imposer le port du casque à la norme durant les leçons d'équitation. Selon les dispositions du code du sport, il est de plus obligatoire pour les mineurs (sauf voltige et travail à pied) depuis 2017.

Licence verte : nouvel outil de recrutement

Pour mieux répondre aux habitudes de consommation des pratiquants de loisirs sportifs, la Fédération Française d'Équitation met à votre disposition un nouvel outil : la licence verte. Proposée au tarif accessible de 8€ jusqu'au 31 août et 10€ à partir du 1^{er} septembre, d'une validité de 30 jours, cette solution simple et efficace vous offre un nouvel outil de recrutement.

Sécurité de l'activité

La licence verte FFE offre aux cavaliers toutes les garanties d'assurance d'une licence pratiquant pendant 30 jours. Grâce à sa licence verte, un cavalier peut participer aux randonnées, rallyes, rassemblements multi-activités, événements non compétitifs proposés par les Comités régionaux et départementaux de la FFE, et s'y inscrire via la Déclaration Unique de Manifestation (DUM).

Premiers pas

Le recrutement de nouveaux cavaliers et leur fidélisation s'envisagent désormais sur le moyen terme. La licence verte officialise le passage du statut de piéton à celui de



Services associés

L'inscription précoce des cavaliers dans un projet d'activités nature ou de formation participe activement à leur fidélisation. La licence verte vous offre la possibilité de faire passer à vos cavaliers l'ensemble des brevets fédéraux : Galops® enfants, Galops®, Degrés®, Brevets de randonneurs... et de référencer leurs journées de randonnées. La validation définitive intervient dès lors qu'une licence annuelle est validée.

Gardez le contact

Le numéro de licence unique vous permet de garder concrètement le contact avec vos cavaliers occasionnels. Une fois la licence verte saisie, chaque cavalier dispose d'une « identité fédérale ». Bien renseignées, ses coordonnées apparaissent dans la base de vos licences que vous pouvez télécharger sur FFE Club SIF. Un moyen idéal de communiquer efficacement sur les produits et services de votre club tout au long de l'année.

[Pour en savoir plus :](#)

[Pourquoi une licence ?](#)

[Affiche licence verte](#)

La FFE à vos côtés

La licence verte ouvre accès à la Page Cavalier FFE. De plus, la FFE s'attache à communiquer auprès de ces cavaliers référencés. Un moyen efficace de conserver leur intérêt dans la durée et de les garder motivés.

Les nouveautés de l'espace Ressources

Actualités

- [Canicule : les points de vigilance](#)
- [Indice des fermages : baisse des loyers pour 2018](#)

Fiches et modèles mis à jour

- Fiche « [TVA vs organisateurs de concours internationaux](#) »
Modèle « [contrat d'inscription](#) »

Contactez le service Ressources

Adresse postale

FFE Ressources
Parc Equestre
41600 LAMOTTE

Téléphone

02.54.94.46.00
Du lundi au vendredi
De 14h à 18h

Site internet

www.ffe.com/ressources/

Adresse mail

ressources@ffe.com